



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service : Eau, Environnement et Forêt
Affaire suivie par : Jean-Luc ASTOLFI
Tél : 04 88 17 85 80
Télécopie : 04 88 17 87 87
Courriel : jean-luc.astolfi@vaucluse.gouv.fr

RAPPORT
de la direction départementale des territoires de Vaucluse
en application de la loi du 27 décembre 2012

Objet : Demande de mise en réserve : Réserve de la Pyramide

Pétitionnaire : Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA)
de l'Isle sur la Sorgue.

Commune de réalisation du projet : Isle sur la Sorgue

I - GENERALITES - DESCRIPTION DU PROJET

L'AAPPMA de l'Isle sur la Sorgue souhaite la mise en place d'une réserve de pêche sur une branche de la Sorgue dite « canal du Moulin Premier » pour une durée de 5 ans (2017-2021). Cette mesure de protection de la faune piscicole est motivée par la présence en quantité importante de frayères de salmonidés. La mesure s'étendra sur les deux rives de la rivière entre l'aval du pont de la Pyramide et l'amont de la passerelle et sur un linéaire approximatif de 55 m.

II – INSTRUCTION - PROCEDURE

II – 1) Procédure :

La mise en place d'une réserve temporaire de pêche est prévue par les articles R. 436-73 et R. 436-74 du code de l'environnement. Celle-ci est instituée par arrêté préfectoral, lequel détermine les limites amont et aval de la section de cours d'eau ou plan d'eau et la durée pendant laquelle cette réserve est instituée.

III – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Cette demande a fait l'objet d'une consultation du public entre le 23 janvier 2017 et le 21 février 2017.

Aucune observation n'a été reçue au service ni par voie postale ni par voie électronique.

En conséquence, le projet d'arrêté soumis à consultation est proposé à la signature de M le préfet de Vaucluse.

A Avignon, le 21 février 2017

signé

Jean – Luc ASTOLFI